



**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
AUTORISANT L'ORGANISATION DE BATTUES AU SANGLIER  
DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016 AU 14 AOÛT 2016 SUR LES COMMUNES SENSIBLES, DANS LE CADRE DE  
LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS AUX CULTURES**

direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

**Aude**

(Cette synthèse est à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Service  
Urbanisme  
Environnement du  
Développement du  
Territoire

Unité :  
FORET  
BIODIVERSITE

**Contexte et objectifs du projet de décision :**

Conformément à l'article R.424-7 du code de l'environnement, la chasse ouvre le 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre et ferme le dernier jour de février. Toutefois des restrictions sont apportées selon les espèces de gibier et les territoires communaux, notamment en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement.

Une ouverture anticipée est possible dès le 1<sup>er</sup> juin pour le sanglier en battue sur les points noirs ou zones sensibles aux dégâts sur cultures agricoles, sur autorisation préfectorale accordée au détenteur du droit de chasse. L'arrêté préfectoral fixe les communes et détenteurs de droits de chasse concernés ainsi que les conditions d'ouverture anticipée de cette chasse. Ces modalités sont mises en œuvre depuis la saison 2013/2014 dans le département.

**Date et lieux de consultation :**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 18 avril au 8 mai 2016 inclus soit pendant 21 jours.

Le public pouvait faire valoir ses observations directement par adresse postale à la DDTM de l'Aude ou à l'adresse électronique suivante <mailto:ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr>

**Réception des contributions :**

6 observations ont été reçues durant la phase de consultation et pendant le délai de 2 jours à compter de la date de la clôture de la consultation (soit jusqu'au 10 mai 2016).

**Synthèse des observations du public :**

Parmi les observations reçues, on notera les éléments suivants en lien avec le projet d'ouverture anticipée au 1<sup>er</sup> juin pour le sanglier en battue sur les communes sensibles aux dégâts sur cultures agricoles :

- inquiétude et incompréhension vis-à-vis du partage de la nature entre les chasseurs et les non chasseurs : période de chasse allongée avec l'ouverture anticipée au 1<sup>er</sup> juin pour le sanglier en battue avec

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30 -  
16 heures le vendredi

adresse:  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :  
0468103100

courriel :  
ddtm11@aude.gouv.fr

augmentation potentielle des risques d'accidents ; dérangement de la faune sauvage avant le sevrage des jeunes autre que le sanglier dès le 1<sup>er</sup> juin ;

- Erreur dans l'annexe 2 jointe à l'arrêté concernant les détenteurs du droit de chasse.

#### **Prise en considération des observations du public :**

Le sanglier fait l'objet de mesures particulières dans le cadre du plan national sanglier. Dans l'Aude, en raison de l'augmentation des dégâts causés à l'agriculture, il est indispensable de mettre en œuvre l'ensemble des outils possibles pour une meilleure régulation. C'est le cas avec le présent projet d'arrêté qui concerne l'ouverture anticipée au 1<sup>er</sup> juin pour le sanglier en battue sur les communes sensibles aux dégâts sur cultures agricoles. L'exécution des battues doit se conformer au schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 3 avril 2014 par le préfet de l'Aude comprenant notamment les mesures de sécurité à respecter.

Concernant le partage de la nature entre les chasseurs et les non chasseurs avec augmentation potentielle des risques d'accidents, ainsi que la demande de jour(s) sans chasse, en conformité avec le code de l'environnement, il est souligné qu'il est de la responsabilité des présidents d'ACCA et de sociétés de chasse de s'assurer des conditions de sécurité à la chasse conformément au schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 3 avril 2014 par le préfet de l'Aude.

L'erreur de l'annexe 2 de l'arrêté a été corrigée.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, les observations du public ne sont pas de nature à justifier la modification du projet d'arrêté cité en objet.